

# CHIFFRES CLÉS DANS LA PRÉVOYANCE SOCIALE SUISSE

58, RUE DU STAND - CH - 1204 GENÈVE - T +41 58 816 86 00 - F +41 58 816 96 00

# LPPGESTION

Votre prévoyance en toute tranquillité

## 1<sup>er</sup> Pilier AVS/AI - retraite, survivant et invalide

### » Cotisation perçue sur la totalité du revenu annuel

- Salarié 5.15%
- Employeur 5.15% + frais selon caisse de compensation

### » Rente complète (44 années de cotisation)

Retraite et Invalide	mensuelle	annuelle
▪ Minimale individuelle	1'175	14'100
▪ Maximale individuelle	2'350	28'200
▪ Maximale de couple	3'525	42'300

#### Veuf/veuve - 80%

▪ Minimale	940	11'280
▪ Maximale	1'880	22'560

#### Orphelin - 40%

▪ Minimale	470	5'640
▪ Maximale	940	11'280

### » Réduction de la rente

- Par année manquante : 1/44<sup>e</sup> ou 2.27% de la rente complète

## AC - chômage

### » Cotisation

- Salarié 1.10% sur salaire compris entre 0 et 148'200  
0.50% sur salaire qui dépasse 148'200
- Employeur 1.10% sur salaire compris entre 0 et 148'200  
0.50% sur salaire qui dépasse 148'200

### » Indemnité - en % du gain assuré

- Avec enfant à charge 80%
- Sans enfant à charge 70%
- Plafond gain assuré 148'200 par an

## 2<sup>e</sup> Pilier LPP - prévoyance professionnelle

### » Salaire LPP

	mensuel	annuel
▪ Minimal pour affiliation obligatoire	1'762.50	21'150
▪ Maximal pris en compte	7'050	84'600
▪ Déduction de coordination	2'056.25	24'675
▪ Salaire assuré LPP	minimal 293.75 maximal 4'993.75	3'525 59'925

### » Salaire assurable maximal possible

**70'500 846'000**

### » Salaire minimal pour choix individuel des placements

**10'575 126'900**

### » Taux d'intérêt minimal LPP pour l'épargne 2017: 1.00%

### » Âge de retraite et taux de conversion minimum LPP du capital en rentes

- Homme : 65 ans et 6.8% ▪ Femme : 64 ans et 6.8%

## LAA - assurance accident obligatoire

### » Rentes - en % du gain assuré

- Rente d'invalidité 80%
- Rente de veuf/veuve 40%
- Rente d'orphelin 15%
- Plafond gain assuré 148'200 par an

## 3<sup>e</sup> Pilier OPP3 - Prévoyance individuelle liée

### » Montant annuel maximal déductible fiscalement

- Salarié et indépendant affilié à la LPP 6'768
- Indépendants sans affiliation à la LPP 33'840 au maximum 20% du revenu par an